

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

30^e année - N° 26

ISSN 1274-7637

Publication parue le lundi 5 octobre 2020
(arrêts)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DU VAR

SOMMAIRE GENERAL

ARRETES

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction générale des services	AR 2020-1185	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	1
Direction générale des services	AR 2020-1187	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE	4
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1043	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE GESTION ACCORDÉE A L'AVRS N° FINISS 83 000 087 3 POUR L'ÉTABLISSEMENT LES ROMARINS N° FINISS 83 000 402 4 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE N° FINISS 83 021 004 3	6

Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1045	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE GESTION ACCORDEE A L'AVRS N° FINESS 83 000 87 3 POUR L'ÉTABLISSEMENT LE GERMINAL N° FINESS 300 586 179 007 19 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE N° FINESS 83 021 004 3	9
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1046	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE GESTION ACCORDEE A L'AVRS N° FINESS 83 000 087 3 POUR L'ÉTABLISSEMENT LA DRAILLE N° FINESS 83 002 410 5 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE N° FINESS 83 021 004 3	12
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1047	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE GESTION ACCORDEE A L'AVRS N° FINESS 83 000 087 3 POUR L'ÉTABLISSEMENT LES HIPPOCAMPES N° FINESS 83 000 408 1 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE N° FINESS 83 021 004 3	15
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1048	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE GESTION ACCORDEE A L'AVRS N° FINESS 83 000 087 3 POUR L'ÉTABLISSEMENT LE PATIO N° FINESS 83 021 254 4 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE N° FINESS 83 021 004 3	18
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1049	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE GESTION ACCORDEE A L'AVRS N° FINESS 83 000 087 3 POUR L'ÉTABLISSEMENT SAINT-EXUPERY N° FINESS 83 010 310 70 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE N° FINESS 83 021 004 3	21
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1081	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DES PRIX DE JOURNEE ENFANCE 2020 APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT LA VALBOURDINE SITUE SUR LA COMMUNE DE TOULON GERE PAR LA FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL	24

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction générale des services	AI 2020-1214	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES	28

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Actes & procédures

MLN

Acte n° AR 2020-1185

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-9, relatif aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.315-8,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n°AR 2020-171 du 7 février 2020 portant désignation des membres de la commission de surveillance de l'établissement du Centre départemental de l'enfance,

Considérant qu'il convient d'actualiser la désignation des membres de la Commission de surveillance,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la Commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var est fixée comme suit :

Représentants du Département :

Sont désignés en qualité de représentants du Département par délibération n° G15 de la Commission permanente du 28 mai 2015 :

Madame Patricia ARNOULD, Conseillère départementale
Madame Caroline DEPALLENS, Conseillère départementale
Madame Valérie RIALLAND, Conseillère départementale.

Représentants des services départementaux :

Madame Virginie HALDRIC, Directeur général adjoint des services chargée de la modernisation et de la performance de l'administration et Directeur général adjoint des services chargée de la citoyenneté et des solidarités humaines par intérim,
Monsieur Jean-Paul FAURE, Directeur des ressources humaines,
Madame Christine WENZEL, Directrice de l'enfance et de la famille,
Madame Véronique FRANKE, Directrice des bâtiments et des équipements publics.

Représentants de l'établissement du Centre départemental de l'enfance :

Madame Sabine BELLET, Directrice de l'établissement du centre départemental de l'enfance,
Madame Marie-Ange GAMAIN, Directrice-adjointe de l'établissement du centre départemental de l'enfance.

Représentant de l'État :

Monsieur Arnaud POULY, Directeur départemental de la cohésion sociale,

Représentants du Ministère de la justice :

Madame KAVANAGH, Juge des enfants coordinateur du Tribunal pour enfants de Toulon,
Madame GADIOLLET, Juge des enfants coordinateur du Tribunal pour enfants de Draguignan.

Représentant de l'Education nationale :

Monsieur MILLANGUE, Directeur départemental des services de l'éducation nationale.

Représentant de la vie associative :

Monsieur Marceau DELL'UNTO, Président de l'association d'entraide entre les personnes accueillies à la protection de l'enfance du Var (A.D.E.P.A.P.E.).

Article 2 : La présidence de la commission est assurée par Madame Patricia ARNOULD.

Article 3 : L'arrêté n°AR 2020-171 du 7 février 2020 portant désignation des membres de la commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 25/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Actes & procédures

MLN

Acte n° AR 2020-1187

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 publié au journal officiel du 5 juin 2018,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n°G5 de la commission permanente du Conseil départemental du 28 mai 2018 portant création et composition du comité technique,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1088 du 9 septembre 2020 désignant les représentants de l'administration au sein du comité technique,

Sur proposition du directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental précité n°AR 2020-1088 du 9 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour représenter l'administration au sein du comité technique :

Président : M. Thierry ALBERTINI

Suppléant : M. Francis ROUX

Titulaires :

Mme Chantal LASSOUTANIE
Mme Hélène AUDIBERT
Mme Virginie HALDRIC
M. Eric GUERINEAU
Mme Agnès CHAUVET
Mme Caroline SERRE
Mme Lydie RÉ
M. Stéphane RIVEREAU
M. Jean-Paul FAURE

Suppléants :

Mme Christine AMRANE
M. Alain BENEDETTO
Mme Pascale FAFOURNOUX
Mme Véronique FRANKE
Mme Audrey DAMERON
Mme Karine DISSARD
M. Gilles ROMEO
M. Laurent DUPLAN
Mme Carine CLEF

Article 3 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

Article 4 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif devant monsieur le Président du Conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 25/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.
MP

Acte n° AI 2020-1043

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE
GESTION ACCORDÉE A L'AVRS N° FINESS 83 000 087 3
POUR L'ÉTABLISSEMENT LES ROMARINS N° FINESS 83 000 402 4 AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE N° FINESS 83 021 004 3**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret 2020-254 du 13 mars 2020 relatifs aux modalités de la cession prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la publication au journal officiel du 5 mai 1974 de la déclaration en sous-préfecture, le 25 avril 1974, de l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale (AVRS),

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1514 du 15 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement Les Romarins à Six-Fours-Les-Plages géré par l'AVRS,

Vu la demande formulée, le 4 mars 2020, par l'Association ADAPEI Var Méditerranée auprès du Président du Conseil départemental du Var, en vue de la cession des autorisations des maisons d'enfants à caractère social gérées par l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée suite à la fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée,

Vu le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports de la fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée du 19 mai 2020,

Vu le traité définitif de fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée signé par les deux parties en date 1er juillet 2020,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'AVRS réunie le 1er juillet 2020 approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social Les Romarins gérée par l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'ADAPEI Var Méditerranée réunie le 01 juillet 2020 approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfant à caractère social les Romarins gérée par l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour et faisant apparaître le numéro 300 586 179 00693 pour la maison d'enfants à caractère social Les Romarins rattaché à l'identité SIREN de l'ADAPEI Var Méditerranée n° 300 586 179,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code d'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation,

Considérant que l'ADAPEI Var Méditerranée présente des garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement,

Considérant que l'opération se réalise à budget constant, la fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée n'a pas d'incidence sur le budget de la maison d'enfant à caractère social Les Romarins et n'entraîne pas de dépenses supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permet la continuité de l'exploitation,

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de l'établissement Les Romarins accordée à l'AVRS par l'arrêté susvisé est transférée à compter du 1er juillet 2020 à l'ADAPEI Var Méditerranée dont le siège social est situé à L'Impériale B, 199 rue Ambroise Paré, Parc Valgora, 83160 La Valette-du-Var.

Article 2 : A compter de la date de cession de l'autorisation, les caractéristiques de l'établissement Les Romarins ADAPEI Var Méditerranée, sont enregistrées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'établissement Les Romarins: 83 000 402 4

Adresse : 521, rue Séverin Saurin, 83140 Six-Fours-Les-Plages

Capacité autorisée : 17 places dont 13 en hébergements collectifs, 3 hébergements en studio intégré et 1 hébergement en studio extérieur pour un public mixte âgé de 6 à 18/21 ans,

Code catégorie :177 (MECS)

Article 3 : La structure sera ouverte en continu afin de permettre un accueil 365 jours par an, 24h sur 24h, quelles que soient les modalités de prise en charge. Elle est habilitée à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale du Var pour la totalité de sa capacité.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette cession est sans incidence sur la durée de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans à compter du 15 novembre 2016. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée à l'article 2 du présent arrêté. Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 6 : L'ADAPEI Var Méditerranée, entité juridique de rattachement, à compter de la cession devra informer le service de l'aide sociale à l'enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs confiés. Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 23/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.
MP

Acte n° AI 2020-1045

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE
GESTION ACCORDEE A L'AVRS N° FINESS 83 000 87 3
POUR L'ÉTABLISSEMENT LE GERMINAL N° FINESS 300 586 179 007 19 AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE N° FINESS 83 021 004 3**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la publication au journal officiel du 5 mai 1974 de la déclaration en sous-préfecture, le 25 avril 1974, de l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale (AVRS),

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1516 du 15 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement Le Germinal à Toulon géré par l'AVRS,

Vu la demande formulée, le 4 mars 2020, par l'association ADAPEI Var Méditerranée auprès du Président du Conseil départemental du Var, en vue de la cession des autorisations des maisons d'enfants à caractère social gérées par l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée suite à la fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée,

Vu le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports de la fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée du 19 mai 2020,

Vu le traité définitif de fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée signé par les deux parties en date 1er juillet 2020,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'AVRS réunie le 1er juillet 2020 approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social Le Germinal gérée par l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'ADAPEI Var Méditerranée réunie le 1er juillet 2020 approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de

l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social Le Germinal gérée par l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour et faisant apparaître le numéro n° 300 586 179 00719 pour l'établissement Le Germinal rattaché à l'identité SIREN de l'ADAPEI Var Méditerranée n° 300 586 179,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code d'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation,

Considérant que l'ADAPEI Var Méditerranée présente des garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement,

Considérant que l'opération se réalise à budget constant, la fusion absorption de l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée n'a pas d'incidence sur le budget de l'établissement Le Germinal, n'entraîne pas de dépenses supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permet la continuité de l'exploitation,

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de l'établissement Le Germinal accordée à l'AVRS par l'arrêté susvisé est transférée à compter du 1er juillet 2020 à l'ADAPEI Var Méditerranée dont le siège social est situé à L'Impériale B, 199 rue Ambroise Paré, Parc Valgora, 83160 La Valette-du-Var,

Article 2 : A compter de la date de transfert de l'autorisation, les caractéristiques de l'établissement: Le Germinal sont enregistrées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'établissement Le Germinal : 83 021 104 1

Adresse : 1 rue Mondésir, 83100 Toulon

Capacité autorisée : 14 places dont 7 hébergements collectifs, 4 hébergements en 2 appartements intégrés en chambre double, 1 place en accueil d'urgence, 2 places en studio extérieur, pour des jeunes mineures ou jeunes majeures âgées de 14 à 21 ans,

Code catégorie :177 (MECS).

Article 3 : La structure sera ouverte en continu afin de permettre un accueil 365 jours par an, 24h sur 24h, quelles que soient les modalités de prise en charge. Elle est habilitée à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale du Var pour la totalité de sa capacité.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette cession qui prend effet au 01 juillet 2020 est sans incidence sur la durée de l'autorisation initiale accordée pour une durée de 15 ans à compter du 15 novembre 2016. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée à l'article 2 du présent arrêté. Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 6 : L'ADAPEI Var Méditerranée, entité juridique de rattachement, à compter de la cession devra informer le service de l'aide sociale à l'enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs confiés. Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 23/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.
MP

Acte n° AI 2020-1046

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE
GESTION ACCORDEE A L'AVRS N° FINESS 83 000 087 3
POUR L'ÉTABLISSEMENT LA DRAILLE N° FINESS 83 002 410 5 AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE N° FINESS 83 021 004 3**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la publication au journal officiel du 5 mai 1974 de la déclaration en sous-préfecture, le 25 avril 1974, de l'Association Varoise pour la réadaptation Sociale (AVRS),

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1517 du 15 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la maison d'enfants à caractère social La Draille à Cogolin gérée par l'AVRS,

Vu la demande formulée, le 4 mars 2020, par l'Association ADAPEI Var Méditerranée auprès du Président du Conseil départemental du Var, en vue de la cession des autorisations des maisons d'enfants à caractère social gérées par l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée suite à la fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée,

Vu le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports de la fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée du 19 mai 2020,

Vu le traité définitif de fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée signé par les deux parties en date 1er juillet 2020,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'AVRS réunie le 1er juillet 2020 approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social La Draille gérée par l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ADAPEI Var Méditerranée réunie le 1er juillet 2020 approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social La Draille gérée par l'AVRS au profit

de l'ADAPEI Var Méditerranée,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour et faisant apparaître le numéro SIRET 300 586 179 00735 pour l'établissement La Draille, rattaché à l'identité SIREN de l'ADAPEI Var Méditerranée n° 300 586 179,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code d'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation,

Considérant que l'ADAPEI Var Méditerranée présente des garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement,

Considérant que l'opération se réalise à budget constant, la fusion absorption de l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée n'a pas d'incidence sur le budget de l'établissement La Draille, n'entraîne pas de dépenses supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permet la continuité de l'exploitation,

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de l'établissement La Draille accordée à l'AVRS par l'arrêté susvisé est transférée à compter du 1er juillet 2020 à l'ADAPEI Var Méditerranée dont le siège social est situé à L'Impériale B, 199 rue Ambroise Paré, Parc Valgora, 83160 La Valette-du-Var.

Article 2 : A compter de la date de transfert de l'autorisation, les caractéristiques de l'établissement : La Draille ADAPEI Var Méditerranée sont enregistrées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'établissement La Draille : 83 002 410 5

Adresse : 182, avenue de la Cauquière, 83 310 Cogolin

Capacité autorisée : 16 places dont 8 hébergements collectifs en mixité de 6 à 16 ans, 4 hébergements en studio intégré en mixité de 16 à 18/21 ans, possibilité de 4 accueils de jour sans lit de repli

Code catégorie :177 (MECS).

Article 3 : La structure sera ouverte en continu afin de permettre un accueil 365 jours par an, 24h sur 24h, quelles que soient les modalités de prise en charge. Elle est habilitée à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale du Var pour la totalité de sa capacité.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette cession qui prend effet au 01 juillet 2020 est sans incidence sur la durée de l'autorisation initiale accordée pour une durée de 15 ans à compter du 15 novembre 2016. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée à l'article 2 du présent arrêté. Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 6 : L'ADAPEI Var Méditerranée entité juridique de rattachement, à compter de la cession devra informer le service de l'aide sociale à l'enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs confiés. Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 23/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR*D.E.F./S.Q.P.*
*MP***Acte n° AI 2020-1047****ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE
GESTION ACCORDEE A L'AVRS N° FINESS 83 000 087 3
POUR L'ÉTABLISSEMENT LES HIPPOCAMPES N° FINESS 83 000 408 1 AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE N° FINESS 83 021 004 3**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la publication au journal officiel du 5 mai 1974 de la déclaration en sous-préfecture, le 25 avril 1974, de l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale (AVRS),

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1515 du 15 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Les Hippocampes à Fréjus géré par l'AVRS,

Vu la demande formulée, le 4 mars 2020, par l'Association ADAPEI Var Méditerranée auprès du Président du Conseil départemental du Var, en vue de la cession des autorisations des maisons d'enfants à caractère social gérées par l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée suite à la fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée,

Vu le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports de la fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée du 19 mai 2020,

Vu le traité définitif de fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI signé par les deux parties en date 1er juillet 2020,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'AVRS réunie le 1er juillet 2020 approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social Les Hippocampes gérée par l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ADAPEI Var Méditerranée réunie le 1er juillet 2020 approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de

l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social Les Hippocampes gérée par l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour et faisant apparaître le numéro SIRET 300 586 179 007 27 pour l'établissement les Hippocampes, rattaché à l'identité SIREN de l'ADAPEI Var Méditerranée n° 300 586 179,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code d'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation,

Considérant que l'ADAPEI Var Méditerranée présente des garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement,

Considérant que l'opération se réalise à budget constant, la fusion absorption de l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée n'a pas d'incidence sur le budget de l'établissement Les Hippocampes, n'entraîne pas de dépenses supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permet la continuité de l'exploitation,

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de l'établissement Les Hippocampes accordée à l'AVRS par l'arrêté susvisé est transférée à compter du 1er juillet 2020 à l'ADAPEI Var Méditerranée dont le siège social est situé à : L'Impériale B, 199 rue Ambroise Paré, Parc Valgora, 83160 La Valette-du-Var.

Article 2 : A compter de la date de transfert de l'autorisation, les caractéristiques de l'établissement les Hippocampes ADAPEI Var Méditerranée sont enregistrées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'établissement Les Hippocampes : 83 000 408 1

Adresse : 66, impasse Séverin Decuers, 83600 Fréjus

Capacité autorisée : 14 places dont 10 hébergements collectifs, 1 en studio intégré, possibilité de 3 accueils de jour avec lit de repli pour un public mixte âgé de 6 à 18/21 ans,

Code catégorie :177 (MECS).

Article 3 : La structure sera ouverte en continu afin de permettre un accueil 365 jours par an, 24h sur 24h, quelles que soient les modalités de prise en charge. Elle est habilitée à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale du Var pour la totalité de sa capacité.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette cession qui prend effet au 01 juillet 2020 est sans incidence sur la durée de l'autorisation initiale accordée pour une durée de 15 ans à compter du 15 novembre 2016. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée à l'article 2 du présent arrêté. Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 6 : L'ADAPEI Var Méditerranée entité juridique de rattachement, à compter de la cession devra informer le service de l'aide sociale à l'enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs confiés. Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 23/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.
MP

Acte n° AI 2020-1048

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE
GESTION ACCORDEE A L'AVRS N° FINESS 83 000 087 3
POUR L'ÉTABLISSEMENT LE PATIO N° FINESS 83 021 254 4 AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE N° FINESS 83 021 004 3**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la publication au journal officiel du 5 mai 1974 de la déclaration en sous-préfecture, le 25 avril 1974, de l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale (AVRS),

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1632 du 19 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la MECS Le Patio à Toulon gérée par l'AVRS,

Vu la demande formulée, le 4 mars 2020, par l'Association ADAPEI Var Méditerranée auprès du Président du Conseil départemental du Var, en vue de la cession des autorisations des maisons d'enfants à caractère social gérées par l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée suite à la fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée,

Vu le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports de la fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée du 19 mai 2020,

Vu le traité définitif de fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée signé par les deux parties en date 1er juillet 2020,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'AVRS réunie le 1er juillet 2020 approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social Le Patio gérée par l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ADAPEI Var Méditerranée réunie le 1er juillet 2020 approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de

l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social Le Patio gérée par l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée ,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour et faisant apparaître le numéro SIRET 300 586 179 00701 pour l'établissement Le Patio rattaché à l'identité SIREN de l'ADAPEI Var Méditerranée n° 300 586 179,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code d'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation,

Considérant que l'ADAPEI Var Méditerranée présente des garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement,

Considérant que l'opération se réalise à budget constant, la fusion absorption de l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée n'a pas d'incidence sur le budget de l'établissement Le Patio, n'entraîne pas de dépenses supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permet la continuité de l'exploitation,

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de l'établissement Le Patio accordée à l'AVRS par l'arrêté susvisé est transférée à compter du 1er juillet 2020 à l'ADAPEI Var Méditerranée dont le siège social est situé à L'Impériale B, 199 rue Ambroise Paré, Parc Valgora, 83160 La Valette-du-Var.

Article 2 : A compter de la date de transfert de l'autorisation, les caractéristiques de l'établissement : Le Patio ADAPEI Var Méditerranée sont enregistrées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'établissement Le Patio : 83 021 254 4

Adresse : 73 rue de la Vigie, 83000 Toulon

Capacité autorisée : 17 places réparties en 14 hébergements en studio intégré en semi-autonomie (mixte de 14 à 18/21 ans), 3 hébergements en studio extérieur (mixte de 16 à 18/21 ans),

Code catégorie :177 (MECS).

Article 3 : La structure sera ouverte en continu afin de permettre un accueil 365 jours par an, 24h sur 24h, quelles que soient les modalités de prise en charge. Elle est habilitée à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale du Var pour la totalité de sa capacité.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette cession qui prend effet au 1er juillet 2020 est sans incidence sur la durée de l'autorisation initiale accordée pour une durée de 15 ans en date à compter du 19 décembre 2016. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée à l'article 2 du présent arrêté. Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 6 : L'ADAPEI Var Méditerranée, entité juridique de rattachement, à compter de la cession devra informer le service de l'aide sociale à l'enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs confiés. Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 23/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.
MP

Acte n° AI 2020-1049

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE
GESTION ACCORDEE A L'AVRS N° FINESS 83 000 087 3
POUR L'ÉTABLISSEMENT SAINT-EXUPERY N° FINESS 83 010 310 70 AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE N° FINESS 83 021 004 3**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la publication au journal officiel du 5 mai 1974 de la déclaration en sous-préfecture, le 25 avril 1974, de l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale (AVRS),

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1612 du 5 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement Saint-Exupéry à Sainte-Maxime géré par l'AVRS,

Vu la demande formulée, le 4 mars 2020, par l'Association ADAPEI Var Méditerranée auprès du Président du Conseil départemental du Var, en vue de la cession des autorisations des maisons d'enfants à caractère social gérées par l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée suite à la fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée,

Vu le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports de la fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée du 19 mai 2020,

Vu le traité définitif de fusion absorption de l'AVRS par l'ADAPEI Var Méditerranée signé par les deux parties en date 1er juillet 2020,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'AVRS réunie le 1er juillet 2020 approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social Saint-Exupéry gérée par l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ADAPEI Var Méditerranée réunie le 1er juillet 2020 approuvant les dispositions du traité de fusion absorption et les conditions de cession de l'autorisation d'exploitation de la maison d'enfants à caractère social Saint-Exupéry gérée par l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour et faisant apparaître le numéro 300 586 179 00743 pour la maison à caractère social Saint-Exupéry, rattaché à l'identité SIREN de l'ADAPEI Var Méditerranée n° 300 586 179,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code d'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation,

Considérant que l'ADAPEI Var Méditerranée présente des garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'établissement,

Considérant que l'opération se réalise à budget constant, la fusion absorption de l'AVRS au profit de l'ADAPEI Var Méditerranée n'a pas d'incidence sur le budget de l'établissement Saint-Exupéry, n'entraîne pas de dépenses supplémentaires ni de changement dans l'installation ou l'organisation de l'activité et permet la continuité de l'exploitation,

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de l'établissement Saint-Exupéry accordée à l'AVRS par l'arrêté susvisé est transférée à compter du 01 juillet 2020 à l'ADAPEI Var Méditerranée dont le siège social est situé à : L'Impériale B, 199 rue Ambroise Paré, Parc Valgora, 83160 La Valette-du-Var.

Article 2 : A compter de la date de transfert de l'autorisation, les caractéristiques de l'établissement : Saint-Exupéry ADAPEI Var Méditerranée, sont enregistrées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'établissement Saint-Exupéry : 83 010 310 70

Adresse : 20 Lotissement Des Algues, 83 120 Sainte-Maxime

Capacité autorisée : 16 places dont 16 places pour l'accueil d'enfants en mixité de 3 à 14 ans,

Code catégorie :177 (MECS).

Article 3 : La structure sera ouverte en continu afin de permettre un accueil 365 jours par an, 24h sur 24h, quelles que soient les modalités de prise en charge. Elle est habilitée à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale du Var pour la totalité de sa capacité.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette cession qui prend effet au 01 juillet 2020 est sans incidence sur la durée de l'autorisation initiale accordée pour une durée de 15 ans à compter du 5 décembre 2016. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée à l'article 2 du présent arrêté. Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 6 : L'ADAPEI Var Méditerranée entité juridique de rattachement, à compter de la cession devra informer le service de l'aide sociale à l'enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs confiés. Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 23/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.

mb

Acte n° AI 2020-1081

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION DES PRIX DE JOURNEE
ENFANCE 2020 APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT LA VALBOURDINE SITUE SUR
LA COMMUNE DE TOULON GERE PAR LA FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu les décrets n°2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 9 avril 2006 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G32 du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2011-1408 du 25 juillet 2011, autorisant la maison d'enfants à caractère social La Valbourdine sise 174 boulevard Bianchi 83200 Toulon et sa gestion par la Fondation d'Auteuil,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2013-2227 du 14 janvier 2014, autorisant l'extension de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social La Valbourdine pour expérimenter le dispositif d'accueil Dispositif de Prévention La Valbourdine,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2014-456 du 17 mars 2014, autorisant les modalités d'extension de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social La Valbourdine pour expérimenter le dispositif d'accueil Dispositif de Prévention La Valbourdine,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020 transmises au 31 octobre 2019 par la Fondation d'Auteuil,

Considérant que les conventions ou accords agréés par le ministre compétent, s'imposent aux autorités compétentes en matière de tarification, à l'exception des conventions collectives de travail et conventions d'entreprise ou d'établissement applicables au personnel des établissements et services ayant conclu un contrat mentionné au IV ter de l'article L.313-12 ou à l'article L.313-12-2,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social La Valbourdine située 174 boulevard Bianchi à Toulon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 481,00 €	2 046 618,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 418 506,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	363 631,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 022 354,00 €	2 046 618,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	24 264,00 €	

En cas de sous-activité ou de fermeture temporaire résultant de l'épidémie de covid-19, le niveau de financement des établissements et services mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi que des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III du même article n'est pas modifié. Pour la partie de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I du même article L.312-1 qui ne relève pas de dotation ou de forfait global, la facturation est établie à terme mensuel échu sur la base de l'activité qui aurait prévalu en l'absence de sous-activité ou de fermeture temporaire résultant de l'épidémie de covid-19.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social La Valbourdine est fixé à 196,98 € pour l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au prochain arrêté.

Le prix de journée de l'accueil de jour, à 50 % du prix de journée de l'hébergement, est fixé à 98,49 € à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au prochain arrêté.

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2021, les prix de journée correspondants aux prix de revient 2020 seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au prochain arrêté, soit 196,98 € pour l'hébergement et 98,49 € pour l'accueil de jour.

Une dotation exceptionnelle 2020 fixée à 33 937,00 € est accordée pour couvrir les dépenses complémentaires relatives à la prévention et la gestion de l'état d'urgence covid-19.

Cette dotation sera versée en un seul versement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif de Prévention La Valbourdine (DPV) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 905,00 €	80 590,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	46 000,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	8 685,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	80 590,00 €	80 590,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant de la dotation globalisée du dispositif de prévention La Valbourdine est fixé à 80 590,00 €. et sera versée par fractions forfaitaires sur 11 mois de 6 716,00 € et un mois de 6 714,00 €.

Le règlement de la dotation globalisée est effectué par douzième mensuel le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Pour 2021, conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier et jusqu'à

l'intervention qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice 2020 et ce jusqu'au prochain arrêté.

Le prix de journée à compter du 1^{er} janvier 2020 est de 44,16 € et ce jusqu'au prochain arrêté.

Article 5: Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 24/09/2020

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice générale adjointe**

Signé : **Virginie HALDRIC**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

DGS/

Acte n° AI 2020-1214

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221- 3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A7 du 26 juin 2018 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-756 du 9 juillet 2020 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2020-1044 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction générale des services,

Sur proposition du directeur général des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. **Paul THOMAS DESESSARTS**, directeur général des services du Département du Var.

Secrétariat général

Article 3: Délégation de signature est accordée à Mme **Audrey BORG**O, directeur territorial, exerçant les fonctions de secrétaire général.

Article 3.1: Délégation de signature est accordée à Mme **Sandra COSTA**, attaché principal territorial, chef du service des assemblées et chef du service actes et procédures par intérim sur le volet actes.

Délégation évaluation, audit et contrôle

Article 4 : Délégation de signature est accordée à Mme **Danièle CARRAUD**, attaché principal territorial, responsable de service du contrôle de gestion externe.

Missions de modernisation et performance de l'administration

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Mme **Virgine HALDRIC**, directeur général adjoint chargé de la modernisation et de la performance de l'administration.

Article 5.1 : Délégation de signature est accordée à M. **Laurent HERVAS**, ingénieur territorial, responsable de la mission prévention des risques professionnels, rattachée au directeur général adjoint chargé de la modernisation et de la performance de l'administration.

Missions de structuration et des solidarités territoriales

Article 6 : Délégation de signature est accordée à M. **Eric GUERINEAU**, directeur général adjoint chargé de la structuration et des solidarités territoriales.

Missions citoyenneté et solidarités humaines

Article 7: Délégation de signature est accordée à Mme **Virgine HALDRIC**, directeur général adjoint chargé de la citoyenneté et des solidarités humaines par intérim.

Article 8 : L'arrêté départemental n° AI 2020-1044 du 4 septembre 2020 précité est abrogé.

Article 9 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 28/09/2020

Référence technique : 83-228300018-20200928-lmc3137718-AI-1-1

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2020-1214
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	SECRETAIRE GENERAL DE LA DGS	RESPONSABLE DE SERVICE DU CONTROLE DE GESTION EXTERNE	AUTRES RESPONSABLES DE SERVICE
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	X	X	Mme COSTA
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS	X	X	Mme COSTA
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS	X		Mme COSTA
A5	Les ampliatiions et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	TOUS	X	X	Mme COSTA
A6	Les demandes de subventions	X	TOUS			
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	X	TOUS	X	X	
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X	TOUS			
DGS 1	Les conventions	X	TOUS			
DGS 2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la passation des procédures d'appel à candidature ou d'appel à projets et à la conclusion, la notification, l'exécution et la modification des contrats en résultant	X	Mme HALDRIC, M. GUERINEAU,			
DGS 3	Les mémoires, actes et pièces de procédures à produire devant toutes juridictions, ainsi que les dépôts de plainte et les actes d'huissiers	X	Mme HALDRIC			
DGS 4	Les actes de vente qu'ils soient notariés ou en la forme administrative	X	M. GUERINEAU			
DGS 5	La certification du caractère exécutoire des actes pris par l'autorité départementale	X	TOUS	X		Mme COSTA

DGS 6	La notification des décisions à caractère individuel ou collectif votées par l'organe délibérant	X	TOUS	X		Mme COSTA
DGS 7	Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)	X	Mme HALDRIC			
DGS 9	Les arrêtés de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux	X	Mme HALDRIC			
DGS 10	Les actes, décisions et pièces relevant du périmètre d'action des missions de modernisation et de la performance de l'administration tel que défini dans l'arrêté portant organisation des services du Département du Var en vigueur.	X	Mme HALDRIC			
DGS 11	Les actes, décisions et pièces relevant du périmètre d'action des missions de structuration et solidarités territoriales tel que défini dans l'arrêté portant organisation des services du Département du Var en vigueur.	X	M. GUERINEAU			
DGS 12	Les actes, décisions et pièces relevant du périmètre d'action des missions de citoyenneté et solidarités humaines tel que défini dans l'arrêté portant organisation des services du Département du Var en vigueur.	X	Mme HALDRIC			
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>DÉFINITIONS : par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8</p>					
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)					
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	TOUS		X	
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	TOUS			
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	TOUS			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	TOUS			
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X	TOUS			

B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X	TOUS			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :					
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	TOUS		X	
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,	X	TOUS		X	
B4	Les bons de commande	X	TOUS	X	X	
B5	Les ordres de service	X	TOUS	X	X	
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services			X	X	
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS	X	X	
B8	Les certificats pour paiement	X	TOUS	X	X	
B9	Les déclarations de sous-traitance	X	TOUS			
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	Mme HALDRIC M. GUERINEAU		X	
	GESTION FINANCIERE					
DF 3	La gestion de la dette (hors emprunts obligataires) : Les actes, décisions et pièces relatifs aux opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long termes et opérations de réaménagement, y compris la dette garantie et la signature des contrats. - Les actes, décisions et pièces relatifs aux opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie y compris la signature des contrats.	X	Mme HALDRIC			

C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes					
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses					
	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
DGS 8	Les décisions relatives au personnel de la collectivité	X	Mme HALDRIC			
E1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	X	X	Mme COSTA, M. HERVAS
E2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS	X	X	Mme COSTA, M. HERVAS
E3	Les états d'heures supplémentaires.	X	TOUS	X	X	
E4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	X	X	Mme COSTA, M. HERVAS